

Règlement Marche/Course REDING 2026

Evènement octobre rose – 10/10/2026

Article 1 : Organisateurs

La marche/course REDING – OCTOBRE ROSE 2026 est une manifestation sportive organisée dans le cadre de la KIRB DE REDING par les bénévoles et membres de l'AS REDING.

Article 2 : Date, horaires, circuits et fléchage

La marche/course REDING – OCTOBRE ROSE 2026 aura lieu le SAMEDI 10 OCTOBRE 2026, Rue du Gymnase à REDING 57445.

L'évènement est composé :

- D'une course chronométrée d'environ 7km empruntant un parcours balisé et vallonné. Départ 19h00.
- D'une marche d'environ 7km empruntant un parcours balisé et vallonné. Départ 19h15.

Les parcours sont fléchés selon les modalités données au départ.

Article 3 : Ravitaillements et équipements

Une lampe frontale est conseillée.

Un ravitaillement en eau à l'arrivée est prévu.

Il est conseillé à chaque marcheur/coureur de prévoir ½ litre d'eau minimum.

Un gobelet sera remis à l'arrivée pour les marcheurs/coureurs afin de se ravitailler.

Article 4 : Conditions d'inscription

La marche/course sont ouverts à tous les âges.

Pour la course uniquement, une inscription sera validée uniquement sur présentation de l'une des pièces suivantes (lors de l'inscription en ligne) :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass "J'aime Courir" délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la course.
- Pour les personnes majeures, une attestation Parcours de Prévention Santé (PPS).

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum douze mois avant la date de l'épreuve. Le PPS est à remplir depuis le site internet :

<https://pps.athle.fr/>

- Pour les mineurs, le questionnaire spécifique à remplir est disponible sur la plateforme d'inscription inscriptions.lastlap.fr

L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement le questionnaire relatif à son état de santé. En cas de réponse positive à une question ou plus, elles sont tenues de produire un certificat

médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de six mois.

Pour la marche, il n'y a pas besoin de document spécifique car l'épreuve n'a pas de classement.

Article 5 : Inscriptions

Pour la course : les inscriptions se font en ligne via le site internet : [Inscriptions.lastlap.fr](https://inscriptions.lastlap.fr) ou sur place le jour de la course dans la limite des dossards disponibles et 30 minutes avant le début de l'épreuve.

Pour la marche : les inscriptions se font en ligne via le site internet : [https://asreding.fr/](https://asreding.fr) ou sur place le jour de la marche dans la limite des dossards disponibles et 30 minutes avant le début de l'épreuve.

5-1 : Prix

Course : 8€ + des frais d'inscription internet peuvent s'appliquer.

Marche : 8€ + des frais d'inscription internet peuvent s'appliquer.

5-2 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement n'est prévu en cas d'annulation.

Article 6 : Dossards et Dossards personnalisés

Les dossards doivent absolument être portés devant et être visibles tout au long de la course. Les marcheurs ne disposent pas de dossard.

Article 7 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera sur présentation d'une pièce d'identité sur place jusqu'à 30 min avant le départ de la marche/course. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 8 : Assurances

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Article 9 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un dispositif de secours.

Article 10 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par [Inscriptions.lastlap.fr](https://inscriptions.lastlap.fr)

Article 11 : Classements et récompenses

- Course uniquement : les récompenses seront remises aux 3 premiers du classement scratch ainsi qu'aux plus jeune et plus ancien participants, féminins et masculins.
- Chaque participant (marche/course) recevra un lot de bienvenue lors du retrait du dossard et un gobelet à l'arrivée.

Article 12 : Charte du traileur

11-1 : Tout concurrent doit assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Alerter l'organisation (signaleurs ou contrôleurs).

11-2 : Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent.

11-3 : Avant de prendre le départ, il vous est vivement conseillé de prendre connaissance de la météo pour adapter votre tenue et équipements.

11-4 : En cas d'abandon, tout coureur doit obligatoirement se signaler auprès d'un bénévole de l'organisation et rendre son dossard à celui-ci.

Article 13 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 14 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve sans remboursement.

Article 15 : Hébergement

Sans objet.

Article 16 : Divers

Possibilités de restauration, buvettes sur place pour les marcheurs/coureurs, accompagnants et visiteurs.

Parking.

Article 17 : engagement contractuel

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.